



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal n°AM2025\_03\_103 Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase de Bel Air effectués par l'entreprise HABITAT RT2020, **allée Jarousse de Sillac**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

### ARRETE

#### Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur les places du parking du Gymnase de Bel Air entre le gymnase et la plateforme multi-sports. Un cheminement piétons sera balisé afin de permettre l'accès au gymnase et à la salle de danse. Les places de stationnements le long de la plateforme multi-sports et du skate parc resteront disponibles aux usagers. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire. L'accès aux usagers devra être maintenu.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à occuper le parking du Gymnase dans les conditions édictées à l'article 1 pour le stockage et la circulation d'un manitou **du 07 avril 2025 au 25 avril 2025**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* HABITAT RT2020 166 bis avenue des Marronniers 33700 Mérignac
- \* KEOLIS
- \* Infotrafic

Fait au Haillan, le **31 MARS 2025**

La Maire,



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte